



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2023**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-17 en ce sens que Monsieur Sébastien VASSALLO ne devait pas figurer dans la liste des présents et que Madame Marguerite CARBONI qui était présente a été omise.*

**Le vendredi 31 Mars 2023 à 18h00,  
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

**Pouvoirs :** Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Morgan MILANO à Jean-Pierre VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

**Absents excusés :** Cyril LEJA - Patricia ALUNNO — Florent REYNAUD

<b>Membres du conseil syndical</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_17**

**Objet : 04- 7.5.6– PROGRAMME INTERREG VI-A France Italie – ALCOTRA  
– VERMENAGNA-ROYA III**

Attendu que :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion du Programme Interreg VI-A France-Italie Alcotra, en vertu du Programme Opérationnel INTERREG VI-A Italie-France ALCOTRA 2021-2027 approuvé par la Commission Européenne le 29 juin 2022 et des décisions prises par le Comité de Suivi lors de la réunion du 08 juillet 2022, a ouvert des appels à projets « Nouveaux défis » et « Gouvernance » individuels expirant le 15 février 2023 à 12h00 ;
- en particulier, l'appel « Nouveaux Défis » a pour objectif de soutenir de nouveaux projets qui répondent à la stratégie convenue pour l'espace transfrontalier telle que présentée dans le Programme Opérationnel, pour une dotation financière totale de € 25M et un montant maximum par projet de € 2M ou, dans le cas d'interventions d'infrastructures et d'au moins 2 partenaires par Etat éligible, égal à un maximum de € 3M ;
- les conditions spécifiques de cofinancement de l'Appel prévoient un taux FEDER garanti de 80% avec éligibilité des dépenses déjà engagées à réception du dossier, à l'exception des dépenses de préparation ;

Considérant que la commune de Tende est actuellement partenaire du projet en cours n. 8488 "Vermenagna-Roya II", qui prévoit un budget total de 1.236.569,09 €, à conclure le 31 mars 2023 ;  
 Considérant la volonté commune des partenaires à poursuivre la stratégie lancée avec succès lors des deux appels précédents

Attendu que :

- L'appel « Nouveaux Défis » précité est ouvert du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 au mercredi 15 février h. 12h00 ;
- Les projets présentés dans le cadre de cet appel seront présentés à la sélection du Comité de Suivi au printemps 2023 ;

Compte tenu de l'intérêt à participer au projet "Vermenagna-Roya III" pour l'appel d'offres "Nouveaux Défis" en cours, expirant le 15 février 2023, qui prévoit le partenariat suivant :

Chef de file | Capofila - COMUNE DI BORGO SAN DALMAZZO

PP1 - Commune de Breil-sur-Roya

PP2 - Commune de Roccavione

PP3 - Commune de Vernante

PP4 - Commune de Limone Piemonte

PP5 - Commune di Tende

PP6 - Commune de Robilante

PP7 - Association de l'Ecomusée du Haut Pays des Techniques et des Transports

PP8 - Azienda Turistica Locale del Cuneese - Valli Alpine e Città d'Arte (ATL)

PP9 - Association ART.UR

PP10 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Considérant que :

- le projet « Vermenagna-Roya III » dispose d'un budget total de **2.997.363,50 euros**.
- par rapport au budget total, la commune de Tende réalisera les activités, telles qu'elles sont précisément indiquées et convenues dans le formulaire de demande, correspondant à un budget prévu de **€ 76.250,00**;
- pour le développement des activités mentionnées au point précédent, la commune de Tende demande une subvention FEDER de **€ 61.000,00**;
- conformément aux règles administratives de cette entité, en accord avec la législation nationale et communautaire et en cas d'approbation et de financement du projet, **20%** de la contribution non couverte par les fonds FEDER, soit **15.250,00 euros**, seront financés par autofinancement.

**Il convient** d'approuver l'objectif général du projet, qui consiste à créer un itinéraire « Un voyage

de merveilles : vers 2028, le centenaire de la ligne Cuneo-Vintimille-Nice » dans le tronçon allant de Borgo San Dalmazzo à Breil-sur-Roya ;

**Réputé** approuver l'organisation des activités pour la réalisation du projet, tel que défini dans le budget du projet "Vermenagna-Roya III" et dans le texte de la demande qui, ci-joint, en constitue une partie intégrante et substantielle ;

**Vu** les règlements communautaires qui gouvernent les interventions des fonds structurels et en particulier les règlements (UE) 2021/1058 e 2021/1059;

**Vu** le Programme Opérationnel de coopération INTERREG VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 approuvé par la Commission Européenne le 29/06/2023 (décision C(2022)4662) ;

**Vu** le Pré-manuel ALCOTRA 2021-2027 en proposition pour approbation au Comité de Surveillance du programme le 26 janvier 2023 ;

Étant donné que la présente délibération ne comporte pas d'incidence directe ou indirecte sur la situation économique et financière ou sur le patrimoine de la commune, et que par conséquent l'avis du chef du service financier sur la régularité des comptes n'est pas requis, reportant tous les aspects comptables et financiers à l'adoption de mesures ultérieures, à l'issue de l'admission à la subvention ;

## DÉLIBÈRE

- De participer, en tant qu'Entité Partenaire, comme décrit dans l'introduction, à l'appel à propositions "Nouveaux Défis" prévu par le Programme Opérationnel INTERREG VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027, pour la réalisation du projet "Un voyage des Merveilles : vers 2028 le centenaire de la ligne Cuneo-Vintimille-Nice - Vermenagna Roya III", qui fait partie intégrante et substantielle de la présente délibération, même s'il n'y est pas matériellement rattaché, pour un montant total de **2.997.363,50 euros** (dont 2.397.890,80 euros de FEDER et 599.472,70 euros de Autofinancement / CPN).
- De reconnaître, aux fins de la formalisation de la candidature au programme Alcotra, le rôle de chef de file à la commune de Borgo San Dalmazzo.
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les opérations à la charge de la commune nécessaires à la présentation du dossier de candidature à l'Autorité de Gestion du Programme Alcotra, à la demande de toute subvention publique pour sa mise en œuvre et l'autoriser à signer tout document y afférent.
- De reconnaître que le budget prévisionnel de la commune de Tende, par rapport au budget total, correspond à **76.250,00 euros**, dont **61.000,00 euros**, égal à 80% du budget total sont sollicités sur des subventions de fonds FEDER ;
- De reconnaître que, dans le respect des règles administratives de la commune, conformément aux réglementations nationales et communautaires, et dans le cas où le projet est approuvé et financé, 20% de la contribution non couverte par les fonds FEDER, égale à **15.250,00 euros**, seront apportés par autofinancement ;
- De confirmer que, en ce qui concerne la commune de Tende, les activités susmentionnées ne font pas double emploi avec des activités déjà réalisées, n'ont pas bénéficié, ne bénéficient pas et ne bénéficieront pas d'autres financements publics.

- De renvoyer à des mesures ultérieures du gestionnaire compétent tous les actes qui seront nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (UE) n° 2016/679 et n° 2018/1725.

***APPROUVEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE***

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
---